



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	3
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le seize Mai deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULLOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO
Mme Katia LEFEVRE à Mme Christelle GUILHEMSAN
Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

Absent excusé :

M.M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Daniel BIREMONT

Point 02 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.043.

Objet : CREATION DE CINQ EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU LAC D'ARJUZANX.

Mairie de Morcenx-la-Nouvelle

2, place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle - ☎ : 05 58 04 19 00 - ✉ : mairie@morcenxlanouvelle.fr
www.morcenxlanouvelle.fr



Point 02 de l'ordre du jour. Délibération n° 2025.043.

Objet : CREATION DE CINQ EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU LAC D'ARJUZANX.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de cinq emplois temporaires non permanents d'Educateur des activités physiques et sportives, catégorie hiérarchique B, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour assurer la surveillance de la zone de baignade du lac d'Arjuzanx pour la période du 07 juin au 14 septembre 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer cinq emplois temporaires d'éducateur des activités physiques et sportives, catégorie hiérarchique B, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour assurer la surveillance de la zone de baignade du lac d'Arjuzanx décomposés comme suit :
 - pour la période du 07 juin au 14 septembre 2025 :
 - pour 05 nageurs sauveteurs : 1 chef de poste, 1 chef de poste adjoint et 3 équipiers.

Besoins	Période	Nombre heures
2 nageurs sauveteurs	Samedi 07 juin 25	3,50 h par jour
3 nageurs sauveteurs	Week-ends 14/15 - 21/22 et 28/29 juin 2025	5 h par jour
5 nageurs sauveteurs	1 ^{er} juillet au 31 août 2025	35 h hebdomadaires
3 nageurs sauveteurs	Week-ends 06/07 et 13/14 septembre 2025	5 h par jour

- que les agents saisonniers auront la possibilité d'effectuer des heures complémentaires (juin et septembre 2025) et supplémentaires (1^{er} juillet au 1^{er} août 2025) rémunérées dans la limite des textes législatifs et réglementaires en vigueur en raison des nécessités et des contraintes particulières de service,
- que la rémunération des agents saisonniers nageurs sauveteurs sera sur la base suivante :

En fonction de l'expérience et les responsabilités d'après la grille actualisée du SMGBL :

Educateurs APS	échelon	Indice brut	Indice majoré
Equipier	1	389	373
Equipier	3	397	375
Equipier	5	415	377
Equipier	7	452	401
Adjoint	10	513	446
Adjoint	11	538	462
Chef de poste	12	563	482
Chef de poste	13	597	508



- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L332-23 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de nageurs sauveteurs.
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BNSSA, PSE1 et PSE2
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,
Daniel BIREMONT.

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 22/05/2025

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta - Dossier VB